

Académie de Guyane

CHARTRE SECTIONS EUROPEENNES

Sommaire

LE DISPOSITIF DES SECTIONS EUROPEENNES	3
Vocation des sections européennes	3
<i>Principes fondamentaux du dispositif</i>	3
Dans l'enseignement général et technologique	3
Dans l'enseignement professionnel	4
<i>Identification des sections européennes</i>	6
Dans l'enseignement général et technologique	6
Dans l'enseignement professionnel	6
LE RESEAU ACADEMIQUE	7
Le rôle du chef d'établissement	7
Les activités culturelles et les partenariats internationaux	7
RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES EN SECTION EUROPEENNE	8
<i>Les élèves au collège</i>	8
<i>Les élèves au lycée</i>	8
<i>Spécificité du recrutement en lycée général et technologique</i>	9
<i>Spécificité du recrutement dans l'enseignement professionnel</i>	9
<i>L'évaluation des élèves</i>	10
<i>L'évaluation en section européenne</i>	10
<i>L'évaluation en section européenne de lycée général et technologique</i>	10
LE SUIVI ET L'EVALUATION DES SECTIONS EUROPEENNES	10
<i>Modification et fermeture des sections européennes</i>	11
 ANNEXES :	
<i>Annexe 1 – TEXTES DE REFERENCE DES SECTIONS EUROPEENNES</i>	11
<i>Annexe 2 – SERVICES ACADEMIQUES EN CHARGE DES SECTIONS EUROPEENNES</i>	12

I) LE DISPOSITIF DES SECTIONS EUROPEENNES

Vocation des sections européennes

Conformément à leur texte fondateur, les sections européennes ont pour vocation :

- l'amélioration des compétences linguistiques des élèves
- la connaissance approfondie de la culture des pays dont la langue est étudiée
- l'amélioration des compétences interculturelles des élèves
- le développement de la conscience européenne des élèves
- le développement de la culture professionnelle des pays dont la langue est étudiée (notamment pour les lycées professionnels)

L'indication « section européenne » suivie de la désignation de la langue concernée est portée sur le diplôme du baccalauréat général et technologique et du baccalauréat professionnel des candidats qui satisfont aux conditions requises.

Principes fondamentaux du dispositif

Pour répondre à ces objectifs, les établissements bénéficiant d'une section européenne mettent en place un dispositif spécifique tenant compte de l'ensemble des principes ci-dessous. Ce dispositif concerne aussi bien les établissements d'enseignement public que les établissements d'enseignement privé sous contrat.

Dans l'enseignement général et technologique

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
- au sein de l'établissement, la section européenne peut correspondre à une classe ou bien encore à un regroupement d'élèves ; elle ne peut conduire à la constitution d'une filière spécifique ;
- les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
- Si la demande d'ouverture de la section européenne est à l'initiative de l'établissement, aucun moyen de financement supplémentaire ne sera mobilisé.

Si la demande d'ouverture de la section européenne est à l'initiative de l'académie, les moyens seront pris en charge par l'académie.

- il est possible de prévoir, particulièrement en seconde, un horaire renforcé de langue en fonction des ressources de l'établissement. Cet horaire pourra notamment être dévolu au renforcement des compétences orales ;

- une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section selon les classes, les niveaux ou les séries ; la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement du programme de la discipline non linguistique ;
- l'enseignement en langue étrangère peut être mis en relation avec l'accompagnement personnalisé ;
- l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire ; l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur titulaire et ayant obtenu la certification complémentaire ;
- les établissements mettent en œuvre des partenariats avec des établissements des pays de la langue enseignée ;
- les établissements développent des projets de mobilité (virtuelle ou présentielle, individuelle ou collective) pour les élèves et les enseignants ;
- les établissements organisent des activités culturelles visant une connaissance approfondie de la culture des pays de la langue enseignée et plus généralement, une sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Dans l'enseignement professionnel

- le projet d'ouverture de la section européenne est intégré dans le projet d'établissement ;
 - l'enseignement de la DNL est organisé sur l'ensemble du cursus ;
 - les moyens horaires nécessaires au fonctionnement de la section européenne sont intégrés dans la dotation horaire globale de l'établissement ;
 - Si la demande d'ouverture de la section européenne est à l'initiative de l'établissement, aucun moyen de financement supplémentaire ne sera mobilisé.
- Si la demande d'ouverture de la section européenne est à l'initiative de l'académie, les moyens seront pris en charge par l'académie.
- il est possible de prévoir un horaire renforcé de langue en fonction des ressources de l'établissement ;
 - une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL) sont enseignées dans la langue de la section ; il est nécessaire de privilégier les disciplines d'enseignement professionnel, les autres DNL des disciplines de l'enseignement général venant en appui à la section européenne ;
 - l'enseignement de la langue de la section est assuré par un professeur titulaire ; l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur de la spécialité professionnelle titulaire ayant obtenu la certification complémentaire; la langue étrangère est utilisée pour tout ou partie de l'enseignement de la DNL ;
 - des périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger sont organisées en s'appuyant notamment sur les programmes européens (Erasmus +, FSE, SFA, etc.) ; ces périodes de

mobilité sont nécessaires pour permettre l'inscription des élèves à l'épreuve spécifique du baccalauréat ;

- l'établissement peut mettre en œuvre des partenariats avec des établissements des pays de la langue enseignée ;
- les établissements peuvent développer également des projets de mobilité (virtuelle ou en présentiel) pour les élèves et des projets de mobilité individuelle ou collective pour les enseignants
- l'établissement organise des activités culturelles visant une connaissance approfondie de la culture des pays de la langue enseignée et plus généralement, une sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Identification des sections européennes

Dans l'enseignement général et technologique

Une section européenne est identifiée par la langue choisie. Il est important d'assurer :

- un nombre d'élèves suffisant et la pérennité de la section ;
- l'harmonisation et la continuité des pratiques administratives (recrutement des élèves, organisation de la section, place de la section dans le projet d'établissement, communication auprès des familles, communication avec l'Inspection académique et le rectorat, etc.) ;
- la cohérence et la richesse des pratiques pédagogiques (évaluations, sensibilisation à la DNL, diversification des DNL, projets culturels communs, échanges et partenariats communs, etc.).

Une même section européenne peut bénéficier de plusieurs DNL et/ou accueillir des élèves appartenant à des séries différentes, qu'elles soient générales ou technologiques.

Un même établissement peut bénéficier de plusieurs sections européennes. Il devra pour cela déposer une candidature distincte pour chaque langue.

Dans l'enseignement professionnel

Une section européenne est identifiée d'une part par la langue étudiée, et d'autre part par la spécialité du baccalauréat professionnel. Ainsi par exemple, une même section européenne peut bénéficier de plusieurs DNL ; ou encore, un même établissement peut bénéficier de deux sections européennes dans la même langue, mais préparant à deux baccalauréats professionnels différents ou préparant au même baccalauréat professionnel mais dans deux langues différentes, etc.

Toutefois, dans le cas de baccalauréats professionnels dont les référentiels comportent suffisamment de points communs, il est possible de regrouper les élèves suivant le cursus européen dans une seule section.

A noter :

- La section européenne d'un établissement ne correspond pas nécessairement à un groupe classe.
- Dans le cas des lycées polyvalents, il convient de distinguer entre les sections européennes de l'enseignement général et technologique d'une part et celles de l'enseignement professionnel de l'autre. Si un établissement polyvalent souhaite ouvrir une section européenne dans les deux filières, il devra déposer deux candidatures distinctes.

II) LE RESEAU ACADEMIQUE

Le rôle du chef d'établissement

Dans le cadre de la section européenne, le chef d'établissement :

- assure la cohérence des actions (activités pédagogiques, ouverture sur l'Europe, mobilités, etc.) ;
- motive et dynamise les membres de l'équipe ;
- veille à l'implication d'une équipe pluridisciplinaire ;
- anticipe les évolutions en termes de ressources (humaines, matérielles, financières) et de formations (notamment les formations de préparation à la certification DNL) ;
- met en place des outils de suivi de la section (le tableau annuel des effectifs, les tableaux statistiques sur les établissements d'origine des élèves, la réussite au bac, le suivi post bac, le rapport d'activité annuel de la SE, etc.) ;
- coordonne le montage financier des dossiers de mobilité ;
- favorise la communication interne et externe nécessaire au rayonnement de la section et de ses projets ;
- assure la communication avec les autorités académiques, notamment en matière d'évaluation de la qualité de la section européenne.

Les activités culturelles et les partenariats internationaux, pièces maîtresses du dispositif:

Une section européenne est indissociable d'un projet culturel. Ce projet comprend tout d'abord des rencontres, visites ou excursions permettant aux élèves d'entrer en contact avec la culture des pays dont la langue est enseignée et plus généralement des éléments de culture européenne. Il consiste également à faire entrer la langue et la culture étrangères au sein de l'établissement à travers diverses activités (journées

festives, expositions, ciné-clubs, etc.) ou par le biais des technologies de l'information et de la communication (ressources authentiques en ligne, [Infolangues](#), etc.)

Une section européenne est aussi indissociable de projets d'échanges internationaux contribuant aux apprentissages non seulement linguistiques mais aussi culturels et civiques. Chaque section, au lycée général ou en lycée professionnel, est tenue d'entretenir une coopération dynamique avec des partenaires étrangers. Elle peut s'appuyer pour cela sur les différents dispositifs comme par exemple :

- au niveau européen : le programme Erasmus + piloté par [l'Agence Erasmus + France Education Formation](#)
- au niveau national : les programmes franco-allemands gérés par l'[OFAJ](#), les programmes de mobilité individuelle des enseignants ([séjours professionnels](#), [stages linguistiques](#), [le programme de formation de formateurs du GIP-FCIP porté par le Centre de Ressources Europe](#) et le programme [Jules Verne](#)).
- au niveau académique : les appariements entre établissements et le financement de projets de mobilité selon les axes prioritaires académiques ; les partenariats entrant dans le cadre de la coopération de l'académie avec certaines régions comme la Communauté de Madrid, le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie (en cours de renouvellement) ou encore la région du Grand Londres.

- au niveau local : les jumelages de villes, les relations avec des entreprises étrangères, etc.

Les échanges peuvent revêtir plusieurs formes :

- correspondance scolaire sur papier, ou correspondance électronique, visioconférences, projets eTwinning, etc. ;
- productions coopératives ;
- sorties et séjours organisés par les établissements à l'étranger ;
- échanges d'élèves (individuels et/ou collectifs) avec travaux communs ;
- échanges d'enseignants et de chefs d'établissement ainsi que de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;
- stages en entreprises à l'étranger (pour les lycées professionnels, mais possibles également dans les séries générales et technologiques).

Les échanges n'impliquent pas obligatoirement des déplacements à l'étranger (sauf pour la voie professionnelle). Les TICE permettent de développer une gamme étendue d'échanges à distance avec des classes partenaires⁴. L'action européenne [eTwinning](#) offre notamment des outils parfaitement adaptés aux besoins des enseignants et des élèves.

Idéalement échanges à distance et en présence se complètent et entrent en synergie. Il est en effet possible de préparer puis de prolonger un déplacement à l'étranger par un travail pédagogique à distance avec la classe partenaire : activités communes, actions de communication autour de l'échange (exposition, conférence, dossiers d'élèves, etc...).

III) RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES EN SECTION EUROPEENNE

Le recrutement des élèves est organisé selon des critères définis et une procédure transparente. Il est précédé d'une campagne de communication organisée par les établissements autour de la section européenne. Cette campagne peut prendre des formes diverses : distribution d'une information écrite sur la section, réunion d'information des familles, présentation de la section dans les classes, valorisation de la section et de ses projets sur le site internet de l'établissement, etc. Dans tous les cas, les établissements doivent s'employer à ce que l'ensemble des élèves susceptibles d'être candidats dispose du même niveau d'information.

- Les élèves au collège

L'inscription en section européenne dépend de l'avis du professeur de langue vivante et prend en compte la motivation de l'élève pour cette langue, mais aussi pour une ouverture européenne.

- Les élèves en lycée

Tout élève sortant d'une section européenne de collège et autorisé à passer en seconde doit être admis dans la section européenne du lycée de son secteur. Dans la mesure des places disponibles dont le nombre est arrêté par le recteur, des élèves d'autres lycées peuvent faire acte de candidature.

Aucune dérogation au secteur n'est autorisée pour accéder à une section européenne.

Spécificité du recrutement en lycée général et technologique

Dans chaque département, les élèves sont affectés en section européenne par l'inspecteur d'académie, sur proposition d'une commission pédagogique.

Sont affectés prioritairement en section européenne (classe de seconde), les élèves bénéficiant d'une décision d'orientation en seconde générale et technologique et d'un avis favorable du conseil de classe.

Dans le cas où le nombre d'élèves serait plus important que la capacité d'accueil de la section de lycée, il convient de prendre en compte la capacité de travail de l'élève, sa motivation pour l'apprentissage des langues, sa motivation pour les projets internationaux, son intérêt pour les cultures étrangères, son projet personnel. On y ajoutera la motivation de l'élève à mener le cursus sans se désister jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.

Dans le cas où il resterait des places disponibles en section européenne pour les langues à faible diffusion, on procédera à un recrutement élargi, en faisant d'abord appel à l'ensemble des élèves issus des collèges de recrutement du lycée, puis à ceux des collèges du bassin d'éducation.

Pour rappel : "Les sections européennes n'ont pas vocation à permettre des dérogations aux secteurs scolaires et ne doivent en aucun cas aboutir à constituer des filières" (BO n°3 du 20 janvier 2000)

Spécificité du recrutement dans l'enseignement professionnel

En lycée professionnel, la procédure de recrutement est organisée au sein de chaque établissement et votée au Conseil d'administration. Etant donné les modalités de recrutement des lycées professionnels, l'information concernant les sections européennes peut se faire non seulement en amont, au sein des collèges environnants, mais également au sein même du lycée, durant les premières semaines de seconde professionnelle.

Les modalités de recrutement peuvent prendre des formes diverses comme par exemple : un entretien individuel avec les élèves intéressés (en français et/ou dans la langue de la section), un entretien avec les familles, une lettre de motivation, un questionnaire de candidature, etc.

Le niveau linguistique de l'élève est loin d'être le seul critère à retenir pour le recrutement d'un élève en section européenne et ne doit en aucun cas constituer un obstacle. Dans tous les cas, l'objectif est de faire ressortir l'engagement de l'élève dans l'apprentissage de la langue, sa motivation pour des projets d'ouverture internationale ainsi que les bénéfices qu'il pourra tirer d'un cursus en section européenne dans le cadre de son projet personnel. Les élèves de lycée professionnel devront en outre montrer leur aptitude à réussir leur mobilité au sein d'une entreprise étrangère (capacité d'adaptation, capacité à agir de façon autonome et responsable).

L'effectif retenu devra être raisonnable (généralement entre 8 et 15 élèves).

La pérennité de la section exige que les élèves mènent leur cursus européen à son terme sans se désister, jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.

L'évaluation des élèves

L'évaluation en section européenne

Les élèves de section européenne sont évalués dans les compétences majeures définies par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) : compréhension auditive, compréhension de l'écrit, expression orale en continu et en interaction, expression écrite. Il conviendra d'accorder à l'expression orale, dans ses deux composantes, une place particulière.

L'évaluation en section européenne de lycée général et technologique

Le contrôle continu

Au lycée, dès la classe de seconde, les professeurs de langue et de DNL mettent en place un système d'évaluation conjointe (écrit et oral) avec des critères précis (fondés notamment sur le Cadre européen commun de référence pour les langues CECRL), respectueux des spécificités de chaque discipline (langue et DNL).

Le certificat en langues

Le ministère de l'Éducation nationale offre la possibilité aux élèves de seconde ou de 1^{ère} année de lycée professionnel scolarisés en section européenne de passer une certification aux niveaux A2 et B1 du CECRL en allemand, anglais ou espagnol. La certification atteste d'un niveau de compétence oral et écrit reconnu internationalement dans la langue concernée. Les équipes responsables des sections européennes allemandes, anglaises et espagnoles sont invitées à encourager leurs élèves à passer cette certification.

La certification est proposée par des organismes reconnus : le Cambridge ESOL pour l'anglais, l'Institut Cervantès pour l'espagnol, la KMK (Conférence des ministres de l'éducation des Länder) pour l'allemand.

L'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat en séries générales et technologiques

L'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat général et technologique est actuellement définie par un arrêté et une note de service parus respectivement aux [B.O. n°24 du 12 juin 2003](#) et [n°42 du 13 novembre 2003](#) ;

IV) LE SUIVI ET L'EVALUATION DES SECTIONS EUROPEENNES

Les établissements bénéficiant d'une section européenne s'engagent à respecter les règles de fonctionnement du dispositif des sections européennes au sein de l'académie et plus généralement l'ensemble des principes décrits dans la présente Charte.

Pour les accompagner dans l'animation et la dynamisation de leur section européenne, les établissements disposent du conseil et du soutien des inspections pédagogiques (langues et DNL) ainsi que de la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC). Les lycées professionnels bénéficient plus spécifiquement de l'appui, au sein de la DAREIC, du Centre Ressources Europe.

Une commission académique de suivi des sections européennes permet de s'assurer de la qualité de ces sections et du bon respect des principes énoncés dans la Charte. La commission est composée des corps d'inspection pédagogique concernés ainsi que de représentants des inspections académiques.

A la demande du Recteur, une évaluation académique peut être conduite afin de vérifier les conditions de la pérennité et la qualité des sections. Cette évaluation a aussi pour but de faciliter les échanges de bonnes pratiques.

L'expertise de la Commission de suivi permet au Recteur de statuer sur le cas des sections européennes qui ne répondraient plus aux conditions prévues par la présente Charte.

Modification et fermeture des sections européennes

Les établissements sont invités à tenir la Commission informée des changements importants survenant au sein de leurs sections européennes : modification de la DNL, ajout d'une DNL, départ de l'enseignant DNL habilité, etc. Ces informations sont à transmettre à la DAREIC par voie postale ou par courriel avant la réunion annuelle de la Commission statuant sur la carte des sections européennes.

La fermeture d'une section européenne ne peut être prononcée que par le Recteur qui veille à la cohérence de la carte des sections européennes. Les établissements qui souhaitent fermer leur section doivent en faire la demande par écrit auprès de la DAREIC avant la réunion annuelle de la Commission statuant sur la carte des sections européennes. Cette réunion se tient chaque année dans le courant du mois de janvier.

L'ouverture ou/et la fermeture d'une section européenne se feront après vérification du respect des critères de la charte suite à évaluation du dispositif à N+3.

ANNEXE 1 : TEXTES DE REFERENCE DES SECTIONS EUROPEENNES

Textes fondateurs

Mise en place des sections européennes dans les établissements du second degré

- [Circulaire n°92-234 du 19 août 1992](#) publiée au B.O. n°33 du 3 septembre 1992

Mise en place des sections européennes en lycée professionnel

- [Note de service n°2001-151 du 27 juillet 2001](#), publiée au B.O. n°31 du 30 août 2001

Indication « section européenne » ou « section de langue orientale » au baccalauréat

Séries générales et technologiques

- Décrets [n°93-1092](#) et [93-1093](#) du 15 septembre 1993 (règlement général des baccalauréats général et technologique)
- [Arrêté du 9 mai 2003](#) publié au B.O. n°24 du 12 juin 2003
- [Note de service n°2003-192 du 5 novembre 2003](#) publiée au B.O. n°42 du 13 novembre 2003

Baccalauréat professionnel

- [Arrêté du 4 août 2000](#) publié au B.O. n°32 du 14 septembre 2000
- [Arrêté rectificatif du 9 mai 2003](#) publié au B.O. n°24 du 12 juin 2003
- [Arrêté rectificatif du 22 mars 2005](#) publié au B.O. n°16 du 21 avril 2005
- [Arrêté rectificatif du 21 août 2006](#) publié au B.O. n°34 du 21 septembre 2006

Certification complémentaire pour les enseignants souhaitant enseigner la DNL

- [Arrêté du 23 décembre 2003](#) publié au B.O. n°7 du 12 février 2004
- [Arrêté du 27 septembre 2005](#) (rectificatif à l'arrêté du 23 décembre 2003) publié au J.O. du 8 octobre 2005
- [Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004](#) publiée au B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (modalités d'organisation de l'examen).

ANNEXE 2 : SERVICES ACADEMIQUES EN CHARGE DES SECTIONS EUROPEENNES

Service	Rôle dans la gestion des SE	Contact
Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC)	Pilotage académique et évaluation Conseil, soutien et animation pour la mise en place des projets d'ouverture de section européenne. Conseil et soutien pour les projets européens et internationaux Les lycées professionnels pourront plus spécifiquement faire appel au Centre Ressources Europe pour l'ouverture de leur section et pour le montage et la gestion de leurs projets européens	Mail : - dareic@ac-guyane.fr Tel : - 0594272230 - 05942720 - 0594272095
IA-IPR de langue et de DNL IEN ET en charge des sections européennes professionnelles IEN-EG de langue et de DNL	Conseil, soutien, animation et évaluation pédagogique Pilotage de la formation initiale et continue des professeurs Jurys d'examen pour l'obtention de la certification complémentaire DNL Jurys de l'épreuve orale spécifique « section européenne »	Tel: - 0594272231
Commission pluridisciplinaire des inspecteurs	Evaluation académique du dispositif. Vérification du respect de la charte et des principes fondateurs des SELO.	
Division de l'organisation scolaire (DOS)	Mise en place de la carte des postspécifiques académiques (SPEA)	Mail : - dos@ac-guyane.fr Tel: - 0594272000

Date :

Signature du chef d'établissement et cachet :